

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT
Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026 à 10h30, Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt régulièrement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Odile BELHADE doyenne d'âge.

MEMBRES EN EXERCICE : 19
MEMBRES PRESENTS : 18
MEMBRES VOTANTS : 19

Étaient présents : ABGRALL Jean, ANFRAY Thomas, ANGER Anthoine, BELHADE Odile, DEVARIEUX Alain, DOREL Soizic, GUINARD Ghislaine, HUAUMÉ Yann, LACOLLEY Ferdinand, LE BITTER Hervé, LEMARCHAND Laurence, LE PICHON Hélène, LIARD Emilie, LOYER Laurence, PICARD Yves, TIREAU Marie-Béatrice, VAGNEUR Anne, VIVIER Quentin formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : A. DESNÉ a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ

Secrétaire de séance : Ferdinand LACOLLEY

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Date de publication : 23 mars 2026

Ordre du jour :

- 1 - Election du Maire
- 2 - Fixation du nombre des adjoints
- 3 - Election des adjoints
- 4 - Charte de l'élu local

N°26-03-21/01

ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Yann HUAUMÉ

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

↳ Elit Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de la commune de Saint Sulpice la Forêt. ;

↳ Installe Monsieur Yann HUAUMÉ en qualité de Maire de la commune de. Saint Sulpice la Forêt ;

↳ Autorise Monsieur Yann HUAUMÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°26-03-21/02

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil municipal de Saint Sulpice la Forêt étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

↳ Décide de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoint·es au Maire,

↳ Autorise Monsieur Yann HUAUMÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°26-03/21/03

ELECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Odile BELHADE ;

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

↳ Elit la liste de Odile BELHADE ;

↳ Installe :

- Madame Odile BELHADE en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Yves PICARD en qualité de 2^{ème} adjoint ;
- Madame Laurence LEMARCHAND en qualité de 3^{ème} adjointe ;
- Monsieur Quentin VIVIER en qualité de 4^{ème} adjoint ;
- Madame Hélène LE PICHON en qualité de 5^{ème} adjointe ;

↳ Autorise Monsieur Yann HUAUMÉ à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°26-03-21/04

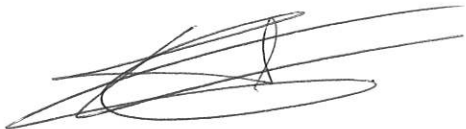
CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 11h20

Date de la prochaine réunion : 8 avril 2026

Le secrétaire de séance
Ferdinand LACOLLEY



Le Maire
Yann HUAUMÉ

